

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2018-154 du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 17 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 décembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD, M. BONIFACE, J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, Ph. DERUY, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, B. CAILLE, J. N. MENAGE, M. REBOUT, M. GUIDEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX.

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,  
Mme V. HERMANT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. P. COLLE.

### **Objet : Culture – Intérêt communautaire de l'initiation musicale et de l'apprentissage individuel et collectif de la musique et du solfège.**

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté la refonte opérée pour les statuts de l'intercommunalité suite à la promulgation de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRÉ qui s'est traduite dans la délibération 2016-080 du 21 septembre 2016 entérinant les nouveaux statuts de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Président souligne la démarche initiée par l'intercommunalité dans le développement culturel du territoire par la mise en œuvre de différentes actions tels que le contrat local d'éducation artistique qui favorise la résidence d'artistes sur le territoire de l'intercommunalité pendant des périodes de 3 ou 4 mois, ainsi que la démarche initiée depuis de nombreuses années avec la compagnie de théâtre TEKNE.

Monsieur le Président évoque ensuite la réflexion menée depuis quelques mois avec les harmonies du territoire concernant l'apprentissage individuel et collectif de la musique et du solfège ainsi que l'initiation musicale dispensée dans le cadre extrascolaire.

Monsieur le Président détaille la réponse actuelle qui repose sur différentes solutions allant de l'école municipale de Bapaume en passant par les écoles associatives de Bucquoy et de Croisilles ou le bénévolat des musiciens de l'association musicale de Vaulx Vraucourt.

Monsieur le Président propose d'envisager l'intérêt communautaire de cette initiation musicale et de l'apprentissage individuel et collectif de la musique et du solfège permettant de fédérer une réponse collective et territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 38 voix pour, 16 voix contre et une abstention :

- d'approuver l'intérêt communautaire de l'initiation musicale dans le cadre extrascolaire, de l'apprentissage individuel et collectif de la musique et du solfège ;
- de fixer l'effectivité de cet intérêt communautaire à la date de la prochaine année musicale soit le 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- de donner délégation à Monsieur le Président pour préparer et signer les conventions nécessaires au fonctionnement des écoles associatives et avec la Commune de Bapaume pour l'école municipale de musique de Bapaume.

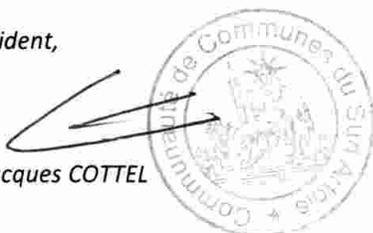
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 17 décembre 2018 et transmission  
en Préfecture.*

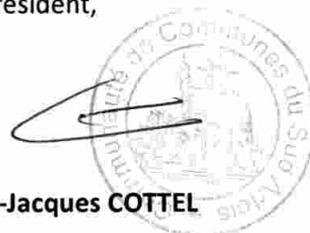
*Le Président,*

*Jean-Jacques COTTEL*



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



**2018-154 du 17/12/2018**

*Culture - Intérêt Communautaire  
Enseignement musical*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2018